



FISCAL ET DOUANIER

CO-RESPONSABLES :
LOUIS-MARIE BOURGEOIS ET ALAIN THEIMER
AVOCATS À LA COUR

SOUS-COMMISSION

CONTRÔLE DES PROCÉDURES FISCALES
RESPONSABLE : EVE OBADIA, AVOCAT À LA COUR

AVEC LA PARTICIPATION DE L'INSTITUT DES
AVOCATS CONSEILS FISCAUX - I.A.C.F

Monsieur Pierre-Olivier Sur
Bâtonnier de l'Ordre des avocats de Paris
vous convie à la conférence sur le thème :

Avocats fiscalistes et risques pénaux

L'article 1.5 du Règlement Intérieur National de la profession d'avocat sur le devoir de prudence, introduit en 2011, soumet tout avocat à une double obligation de vigilance et de dissuasion lorsque son client réalise une opération juridique dont l'objet ou le résultat concourt à la commission d'une infraction. A défaut d'y parvenir, il doit se déporter du dossier.

Pour autant les avocats fiscalistes sont de plus en plus souvent suspectés par les autorités - qu'elles soient exécutives comme les services fiscaux ou la cellule Tracfin, ou judiciaires comme les parquets financiers - de prêter leurs concours à la mise en place d'opérations juridiques illégales.

L'avocat fiscaliste est-il menacé de devenir le nécessaire complice de son client ?

Dans une première partie, les intervenants décriront les risques de complicité des avocats fiscalistes, notamment à la lumière d'affaires récentes ou en cours.

Dans ce climat de suspicion, les cabinets d'avocats font désormais régulièrement l'objet de perquisitions dont le but n'est pas toujours de confirmer des éléments déjà en possession des autorités. Ces perquisitions sont en effet parfois utilisées comme une technique de pêche à filets dérivants visant à rechercher si par hasard l'avocat n'aurait pas des informations sur une infraction en cours voire quelque manquement à se reprocher.

A ces dérives viennent s'ajouter les écoutes téléphoniques qui ont déjà fait grand bruit.

La seconde partie sera consacrée aux techniques de recherche de preuve dont les avocats, et spécialement les avocats fiscalistes, peuvent être l'objet, au regard de la protection du secret professionnel.

Avec la participation de :

Pierre-Olivier Sur

Bâtonnier de l'Ordre des avocats de Paris

Paul-Albert Iweins

Ancien bâtonnier de l'Ordre des avocats de Paris
Président du Conseil national des barreaux

Philippe Derouin

Ancien membre du conseil de l'Ordre
Membre de l'IACF

Vincent Nioré

Ancien membre du conseil de l'Ordre
Coordinateur délégué du bâtonnier de Paris aux contestations
des perquisitions chez l'avocat

Stéphane Austry

Président de l'IACF

Eve Obadia, Louis-Marie Bourgeois, Alain Theimer

Avocats à la Cour
Co-responsables de la commission ouverte "fiscal et douanier"
Membres et administrateur de l'IACF

Judi 18 juin de 8h30 à 10h30

Maison du Barreau, 2 rue de Harlay, 75001 Paris | Auditorium Louis-Edmond Pettiti |



INSCRIPTION EN LIGNE

> Avocat au barreau de Paris
[Vous souhaitez participer à cette réunion cliquez sur ce lien](#)

INSCRIPTION PAR MAIL

> Autre barreau et non avocat
[Vous souhaitez participer à cette réunion cliquez sur ce lien](#)